



## bail , état des lieux et covid19

Par **specimen42**, le **26/03/2020** à **18:08**

Bonjour.

Je passe par une agence pour louer mon appartement. L'ancien locataire devait faire l'état des lieux le 23 mars. Les nouveaux locataires ont signé le bail le 13 mars et voulaient avancer l'état des lieux ce qui a été refusé par l'agence. Problème : depuis l'agence a fermé , l'état des lieux est repoussé, vais-je pouvoir toucher un loyer malgré tout ? J'en ai vraiment besoin pour mon crédit en cours... Je précise que j'ai la GLI .

PS l'agence me dit que je n'aurai pas de loyer car c'est à cause du covid 19 et que donc personne n'est censé payer, ni le sortant , ni les entrants !

Je vous remercie par avance de votre réponse

Par **Visiteur**, le **06/04/2020** à **14:03**

Bonjour

Effectivement, le confinement est un "cas de force majeure" permettant de reporter sans pénalités l'état des lieux .